



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 58634

Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conséquences du numerus clausus en médecine à l'université Claude-Bernard Lyon-I. Neuf postes ont seulement été attribués pour l'année 2000-2001 pour un total de 257. Or, sur ce contingent, 20 % sont réservés aux élèves de l'école du service de santé des armées, provenant de toute la France. Ces élèves bénéficient d'un encadrement et d'un tutorat tout au long de l'année. Les autres élèves civils, recrutés de Lyon et de la région, se trouvent en position d'inégalité à cause du nombre et des conditions d'études. Il lui demande quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour compenser le nombre d'élèves civils.

Texte de la réponse

Le nombre d'admissions possibles en deuxième année d'études médicales est fixé, conformément aux dispositions de l'article L. 631-1 du code de l'éducation, en fonction des besoins de la population, de la nécessité de remédier aux inégalités géographiques et des capacités de formation des établissements concernés. En ce qui concerne les universités Lyon I et Bordeaux II, ce nombre tient compte de la présence des étudiants militaires. Cependant, conscient du problème induit par la cohabitation des deux populations d'étudiants qui sont candidats au titre du même concours et sans méconnaître les besoins du service de santé des armées, le ministère de l'éducation nationale, en collaboration avec le ministère de l'emploi et de la solidarité et le ministère de la défense, étudie la mise en place d'une solution qui permettrait de définir un numerus clausus spécifique pour les étudiants des écoles du service de santé des armées.

Données clés

Auteur : [M. André Gerin](#)

Circonscription : Rhône (14^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58634

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 mars 2001, page 1313

Réponse publiée le : 14 mai 2001, page 2816